

SOCIETE « A.M.V. Distribution »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.000,00 €

Siège social : **Le Chalet LAURANOURE**

88 A, Avenue de la Muzelle

38860 – MONT DE LANS

LES DEUX ALPES - (Isère)

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

23 JUL. 2009

R.C.S. : GRENOBLE 443 516 265

GESTION : 2002B01136

Sous le N°**5876**.....

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 Février 2009

Portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2008

**Modification de la date d'arrêté de l'exercice
portée au 30 septembre de chaque année**

**L'AN DEUX MILLE NEUF,
LE VINGT FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES,**

- I -

OUVERTURE DE SEANCE

Les associés de la société « **A.M.V. Distribution** » - Société à Responsabilité Limitée au capital de **30.000,00 €**, divisé en **3.000 parts** sociales de **10,00 €** chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance à l'effet de délibérer de l'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 Août 2008**, voter l'affectation des résultats dudit exercice.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et traduit la présence de :

☐ - Monsieur **Yannick AMEVET**,

Titulaire de

2 700 Parts,

Portant les numéros 1 à 2700 inclus,

☐ - Madame **Christiane RICHARD** veuve **AMEVET**,

Titulaire de

300 Parts,

Portant les numéros 2701 à 3000 inclus,

TOTAL

3 000 Parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Yannick AMEVET**, en sa qualité d'associée **gérant**.

Monsieur le Président de séance constatant la présence de son co-associé, s'assure ainsi que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social, qu'ainsi l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

- II -

PRESENCE

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents ci-après :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire arrêté au **31 Août 2008**;
- Le rapport de gestion établi par la gérance ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce ;
- Le projet de texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président indique ensuite que les comptes, à l'exception de l'inventaire, le texte des résolutions ainsi que le rapport de gestion ont été communiqués à son co-associée plus de quinze jours avant l'Assemblée, et que, pendant ce même délai, l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

Puis il rappelle à sa co-associée :

- qu'elle l'a dispensé de le convoquer par lettre recommandée avec avis de réception, l'assurant de sa présence ou de sa représentation à l'Assemblée.
- que l'article L 223-27 du Code de Commerce dispose : " Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée ; Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés ".

L'associée lui donne acte de ces déclarations dont elle reconnaît la sincérité.

- III -

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant dont il donne lecture :

VA CA

- Lecture et approbation des conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce ;
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 Août 2008**,
- Quitus de sa gestion à la gérance ;
- Affectation du résultat dudit exercice ;
- Résolution relative à la rémunération du gérant ;
- Modification statutaire portant sur la clôture au mois de septembre ;
- Pouvoirs à donner pour les formalités du dépôt des comptes annuels.

Monsieur la Président de séance donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice, ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce.

Personne ne réclamant la parole, Monsieur le Président décide de mettre aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, après un bref commentaire sur l'activité de la société et le rappel des décisions prises postérieurement à la clôture de l'exercice.

-IV-

MISE AUX VOIX

EN SESSION ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce,

Constate l'absence de conventions nouvelles,

Approuve **l'exécution** des conventions **anciennes** qui ont continué à produire leurs effets sur l'exercice concerné.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'UNANIMITE, les parties intéressées à la convention, n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice, clos le **31 Août 2008**, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle constate en outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquiés du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice ne comportent **pas de dépenses**

CA

VA

non admises dans les charges par l'administration fiscale, telles qu'énoncées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance **QUITUS** de l'exécution de son mandat afférent à l'exercice, clos le **31 Août 2008**.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Sur proposition de la gérance,

Décide d'affecter le résultat **BENEFICIAIRE** de l'exercice, clos le **31 Août 2008**, s'élevant à **QUARANTE HUIT MILLE DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES (48 017,94 €)**, de la manière suivante :

- Autres réserves facultatives 48 017,94 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de notre société se décomposeront comme suit :

- Capital social : 30 000,00 €
- Réserve légale : 3 000,00 €
- Autres réserves facultatives : 111 449,53 €
- Report à nouveau débiteur : Néant

Pour se conformer aux prescriptions légales de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous indiquons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois précédents exercices.

EXERCICES	DIVIDENDES NETS	ABATTEMENTS
Exercice 2004-2005	10 500	4 200
Exercice 2005-2006	Néant	Néant
Exercice 2006-2007	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Constata et approuve la somme de **37 900,00 €** versée à la gérance durant l'exercice, clos le **31 Août 2008** au titre de traitements ainsi qu'une prime exceptionnelle pour un

montant de **12 500,00 €**. La rémunération globale s'élève à **50 400,00 €** et **1 753,26 €** d'indemnités de missions, réceptions, déplacements liées aux fonctions de direction, allouées en contrepartie de la part prise dans le développement des affaires sociales.

Approuve la prise en charge, par la société, des cotisations sociales de gérance majoritaire pour une somme de **16.657,50 €** ainsi que les frais de mutuelle pour **388,84 €**.

Prends acte de la prise en charge par la société, de la cotisation C.S.G. déductible personnelle, à titre de complément de rémunération, pour un montant de **2.183,00 €**.

Décide de **maintenir les émoluments mensuels du gérant à 3.325,00 €**.

Décide que sur justificatifs, la gérance aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements, exposés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'UNANIMITE.

EN SESSION EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en séance extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant portant sur la clôture de l'exercice et des raisons de cette proposition

Approuve que la date de premier effet de cette décision soit le 30 septembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en séance extraordinaire,

Dans l'hypothèse de l'approbation de la résolution qui précède, décide la modification de l'article 5 « – EXERCICE SOCIALE – », avec la nouvelle rédaction ci-après :

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année »

Le reste du texte de l'article 5 reste inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'UNANIMITE.

CA

VA

Cette résolution étant adoptée, les associés conviennent de procéder à la signature de statuts corrigés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt des comptes annuels au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, ainsi que celles relatives à la modification de la date d'arrêté de l'exercice comptable.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'UNANIMITE.

-V-

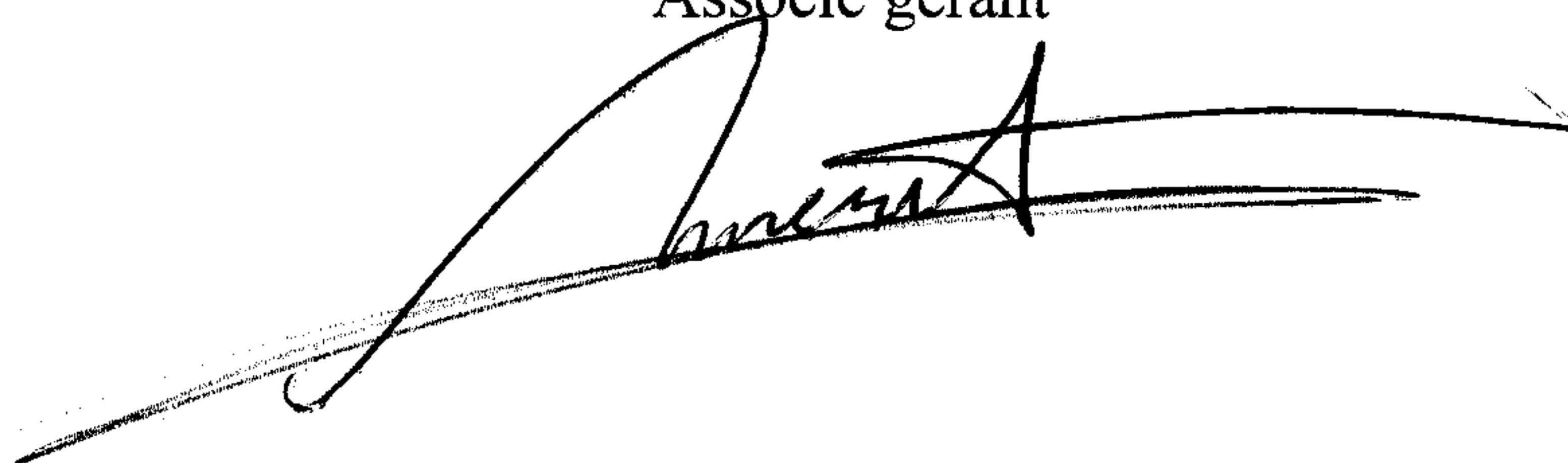
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des membres présents.

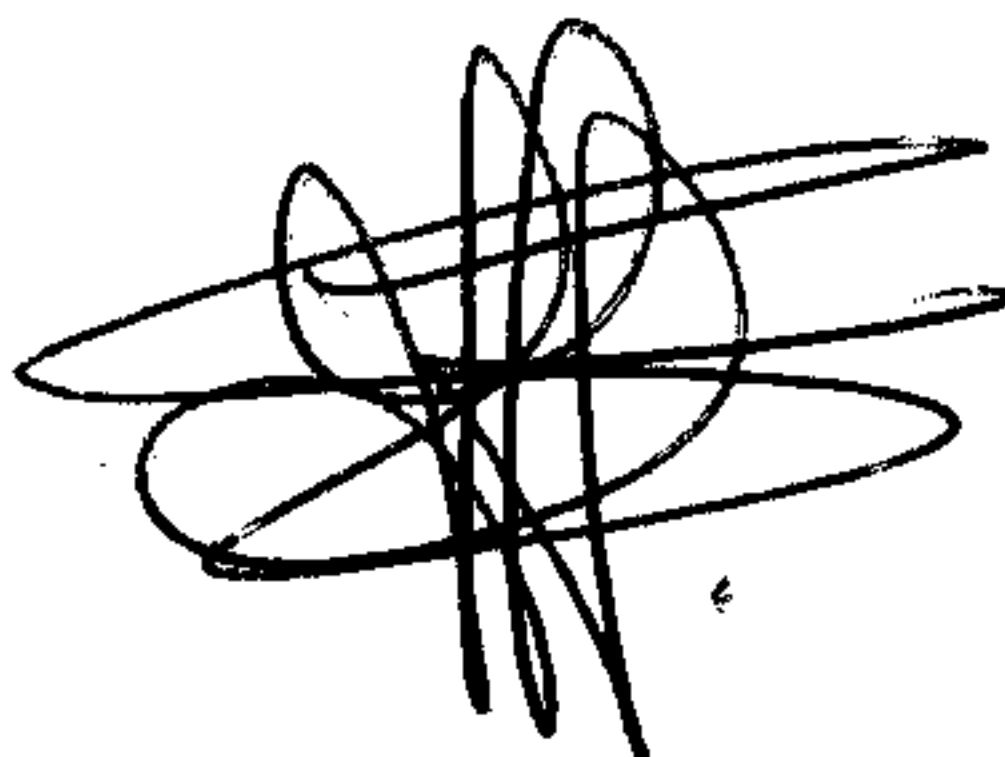
Monsieur Yannick AMEVET

Associé gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'Y' followed by a more complex, stylized surname.

Madame Christiane RICHARD veuve AMEVET

Associée

A handwritten signature in black ink, featuring a dense, circular scribble of loops and lines.